

Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne
Interlab, 15340 Puycapel

Extension Usine Interlab

PC24_Récepissé Declaration de Défrichement



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

Aurillac, le 30 août 2021

Affaire suivie par : Sylvie LASCROUX

Unité : Forêt

Téléphone : 04 63 27 66 67

Courriel : sylvie.lascroux@cantal.gouv.fr

**SCI DU HAMEAU
30 Ch. BOIS DES ARPENTS
78860 SAINT-NOM-LA-BRETECHE**

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception

Objet : Votre demande d'autorisation de défrichement n° **15-30257**

Accusé de réception du dossier complet

Messieurs,

Par demande reçue par voie postale à la direction départementale des territoires du CANTAL, le 18/08/2021 et enregistrée sous le numéro **15-30257**, vous sollicitez une autorisation de défrichement conformément au plan que vous avez fourni et pour une surface de 1.4915 hectares sise sur la commune de Puycapel (ex Mourjou).

Le numéro d'enregistrement est à rappeler dans toute correspondance envoyée à nos services.

Après examen, votre dossier est réputé complet à la date du 20 août 2021.

Conformément aux dispositions de l'article R. 341-4 du Code forestier, votre demande donne lieu à une décision tacite d'acceptation à l'issue d'un délai d'instruction de deux mois à compter de la date de dossier complet, sauf si une décision expresse vous a été adressée entre temps.

Conformément aux articles R. 341-4 et 5 du Code Forestier, j'ai l'honneur de vous faire savoir que j'ai décidé de procéder à la reconnaissance de l'état des bois, ce qui a pour effet de porter à quatre mois le délai de décision tacite d'acceptation.

Ainsi votre demande sera réputée acceptée (autorisation tacite) le 20 décembre 2021, sauf si une décision expresse vous a été adressée entre temps.

Je vous invite à contacter Monsieur Joël MONDOR, technicien forestier, au 06 07 33 69 91 pour convenir d'un rendez-vous.

Le cas échéant, à l'issue de cette visite, un procès-verbal de reconnaissance des bois vous sera transmis. Vous disposerez d'un délai de 15 jours pour formuler vos observations.

Si vous recevez une décision expresse, elle vous précisera les modalités de compensation à votre disposition.

Si vous choisissez de compenser le défrichement par des travaux forestiers, ils pourront être contrôlés par la DDT dans un délai maximum de cinq ans après la date de notification de l'autorisation de défrichement, sur la base du cahier des charges ci-joint.

En cas de non-exécution des travaux de compensation dans ce même délai, les lieux défrichés devront être rétablis en nature de bois et forêts dans un délai qui ne pourra excéder trois années.

4 - Interactions avec d'autres réglementations ou avec vos déclarations agricoles

L'autorisation de défricher ne préjuge pas d'autres dispositions qui pourraient concerner votre projet ultérieur d'occupation du sol. Vous veillerez donc à ne pas engager d'autres travaux que l'exploitation de la forêt à défricher, avant d'avoir obtenu les autorisations éventuellement nécessaires.

Si vous faites une déclaration PAC, la conditionnalité des aides s'applique et en particulier l'interdiction de détruire les bosquets présents sur votre exploitation (BCAE7). Les infractions peuvent être relevées sans limite dans le temps, elle se traduisent par l'application d'un taux de réduction sur toutes les aides de l'année du constat et il y a obligation de ré-implanter sur le même site. L'information est disponible sur le RPG de votre dossier PAC dans la couche des Surfaces Non Agricoles (SNA) ou auprès du service d'économie agricole de la DDT. Il vous appartient de vérifier ce point qui vient donc s'ajouter aux prescriptions du Code forestier sur le défrichement.

Madame Sylvie LASCROUX, chargée de l'instruction de ce dossier, vous apportera tous les renseignements qui pourraient vous être utiles.

Je vous prie de croire, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des Territoires et par subdélégation,
le chef du service environnement, forêt, risques naturels,



Pierre VINCHES